vous avez bien voulus autorisé à la DAPE de mettre sur pied une plateforme dont le lien est https://minepat-cm.org/.

suite à cette autorisation, la DAPE en date du 20 novembre 2024 avait convié la DI à une séance de travail dont la référence est N°000314/L/MINEPAT/SG/DGEPIP/DAPE/CAS du 20 novembre 2024,

Le compte rendu de la dite séance de travail avait été remonté à la hiérarchie par la DI, l'instruction qui en a découlé du secrétaire général était de surseoir les travaux sous le motif je cite cette activité relève de la chambre du commerce avec l'accompagnement du ministère du commerce.

Par la suite des séances de travail ont encore été organisées par la DAPE afin de poursuivre avec les travaux, la DI avait remis une copie de la mention du secrétaire général ainsi que son avis sur le cadre technique et légal afin de conduire ce projet.

mais force est de constater que ces avis n'avaient pas été pris en compte sous la lumière des faits suivants :

- afin de mettre sur pied cette plate-forme de collecte de données (https://minepat-cm.org/.) dans la continuité des travaux de mise en place de la plate-forme business partnership la DAPE n'a pas travaillé avec la division informatique violant ainsi la note d'instruction N° 00000325/NI/MINEPAT/SG du 13 mais 2024 (cf. annexe) qui stipule clairement que la DI doit être impliquée dans toutes les activités relatives à l'informatique.
- une situation critique relative à la plateforme https://minepat-cm.org/, dont la configuration actuelle contrevient à la circulaire N°007/CAB/PM du 23 août 2000 du Premier Ministre

Contexte réglementaire

La circulaire du Premier Ministre impose :

- 4. L'hébergement des sites gouvernementaux sous le domaine « .gov.cm » et sur des infrastructures nationales supervisées par les services compétents.
- 5. Le respect du bilinguisme institutionnel (français/anglais).
- 6. La validation préalable par la Division Informatique de tout projet numérique ministériel.

Irrégularités identifiées

La plateforme incriminée présente les manquements suivants :

1. Non-conformité procédurale

La création de cette plateforme a contourné la Division Informatique, pourtant mandatée pour piloter les projets numériques. Cette exclusion compromet l'harmonisation des outils technologiques du ministère et viole l'article 4 de la circulaire.

2. Risques liés à la non-souveraineté des données

L'hébergement de la plateforme en dehors des serveurs gouvernementaux camerounais soulève des enjeux majeurs :

- Exposition juridique : Les données sensibles (informations administratives, projets stratégiques) sont soumises aux législations étrangères (ex : Cloud Act américain ou RGPD européen), permettant à des entités externes d'y accéder légalement.
- **Perte de contrôle** : L'absence de maîtrise des infrastructures d'hébergement limite la capacité du MINEPAT à auditer, sécuriser ou récupérer les données en cas de crise.
- **Vulnérabilité géopolitique** : Une dépendance à des hébergeurs étrangers expose le ministère à des risques de blocage technique ou de censure en cas de tensions diplomatiques.

3. Sécurité déficiente

L'externalisation de l'hébergement accroît les risques de :

- Cyberattaques ciblées (ransomware, phishing) en raison de protocoles de sécurité non conformes aux normes gouvernementales.
- Falsification de contenu, nuisant à l'intégrité des informations publiées.
- Fuites de données sensibles, avec des conséquences potentielles sur la confidentialité des projets d'État.

4. Atteinte à la crédibilité institutionnelle

- **Domaine non officiel** (.org au lieu de .gov.cm) : crée la confusion entre une plateforme gouvernementale et une initiative privée ou associative, érodant la confiance des citoyens et partenaires.
- **Non-respect du bilinguisme** : Certaines sections de la plateforme ne sont pas disponibles en anglais, en contradiction avec l'article 3 de la circulaire.

5. Fragmentation de la stratégie numérique nationale

Cette initiative parallèle sape les efforts de modernisation de l'administration publique, en créant un précédent dangereux pour l'harmonisation des systèmes d'information étatiques.

Recommandations urgentes

- 5. **Audit technique et juridique** de la plateforme pour évaluer sa conformité et identifier les données exposées.
- 6. **Migration immédiate** vers un domaine **.gov.cm** hébergé sur des serveurs nationaux sécurisés (ex : infrastructure certifiée par l'ANTIC).
- 7. Implication obligatoire de la Division Informatique pour :
 - Garantir le respect des normes techniques et linguistiques.

 Mettre en place des protocoles de sécurité conformes aux standards nationaux (ex : chiffrement AES-256, sauvegardes locales).
8. Sensibilisation interne sur les enjeux de souveraineté numérique et les procédures à suivre pour tout projet informatique.
vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Je vous